

Arrêté N° IAE\_2212\_02\_elec\_CS  
portant recevabilité des candidatures  
pour les élections partielles au Conseil Scientifique de  
l'IAE Nantes – Economie & Management

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021  
portant création de Nantes Université et approbation  
de ses statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre  
2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que  
présidente de Nantes Université

VU les statuts de l'IAE Nantes – Economie &  
Management,

VU le règlement intérieur de l'IAE Nantes –  
Economie & Management,

VU la délégation de signature reçue par la  
directrice de l'IAE Nantes – Economie & Management,  
en date du 04/01/2022 ;

VU l'arrêté d'organisation des élections en date du  
24/10/2022

**LA DIRECTRICE DE L'IAE NANTES – ECONOMIE & MANAGEMENT,**

**ARRETE**

**ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE**

Le présent arrêté porte recevabilité des candidatures reçues dans le cadre des élections qui se tiendront le  
JEUDI 8 DECEMBRE 2022 de 9h00 à 17h00.

**ARTICLE N°2 : ORDRE D'AFFICHAGE DES LISTES**

Sans objet.

**ARTICLE N°3 : CANDIDATURES RECEVABLES**

Est déclarée recevable la candidature ci-dessous :

Election au : **CONSEIL SCIENTIFIQUE de l'IAE NANTES – ECONOMIE & MANAGEMENT**

Collège : **A**

Candidatures individuelles :

1. **Mathieu DETCHESSAHAR**

**ARTICLE N°4 : AFFICHAGE**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de de l'IAE  
Nantes – Economie & Management.

## **ARTICLE N°5 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS**

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par le Recteur sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

## **ARTICLE N°6 : PRISE D'EFFET**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités.

## **ARTICLE N°7 : EXECUTION**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent.

Fait à Nantes, le 2 décembre 2022.

DIRECTRICE  
de l'IAE NANTES – ECONOMIE & MANAGEMENT

  
Dominique BARBELIVIEN



Extrait transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le :

Affiché le :

Publié le :